



ALLOCATION « Ecart Ruraux » par attribution d'une indemnité kilométrique.

En l'absence d'un service de transport scolaire dès lors qu'il n'est pas possible de créer un arrêt supplémentaire, une aide individuelle peut-être attribuée pour participer à la couverture des frais engagés pour le transport du domicile jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement ou du domicile au point de montée le plus proche.

1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, quatre critères sont à remplir :

- Les élèves domiciliés et scolarisés dans l'une des 67 communes du territoire du ST2b,
- Être scolarisé dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'Etat) et suivre un enseignement du 1^{er} degré (élémentaire) ou du 2nd degré (collège et lycée). Les élèves de l'enseignement après BAC ne sont donc pas des ayants droit,
- Respecter le kilométrage, c'est-à-dire la distance entre le domicile et l'établissement est égal ou supérieur à 3 km, ou le point de montée le plus proche est égal ou supérieur à 2 km,
- Respecter la règle du secteur scolaire : l'élève fréquente l'établissement auquel sa commune est rattachée. Toutefois, l'indemnité kilométrique pourra être accordée aux bénéficiaires d'une dérogation pour enseignement non offerte par l'établissement de référence (langue vivante, section spécifique sport, technique, problème de santé,...). Les élèves ayant obtenu une dérogation de l'inspection académique pour motif personnel ne seront pas indemnisés.

2- LES MODALITES D'ATTRIBUTION :

Critères d'attribution de l'aide :

- Sur la base du trajet le plus court (carrossable) entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point de montée le plus proche du domicile,
- Seuls les kilomètres en charge sont pris en compte,
- Le calcul de l'indemnité kilométrique est basé sur un allé le matin et un retour le soir,
- Les familles ne pourront prétendre au versement de plusieurs aides pour différents enfants, si le trajets « domicile – commune établissement » ou « domicile – point d'arrêt » sont identiques. Après vérification, une seule indemnité kilométrique par famille et par année scolaire pourra être octroyée,
- Les périodes de stage ne sont pas couvertes par les indemnités kilométriques.

Les taux applicables sont :

- 0,30€ / km en charge,

- Le montant d'aide à verser par bénéficiaire est soumis à un plafond de 700€ par année scolaire et ne pourra dépasser 1000€ par famille.

Exemple : Un collégien habite à 13 km de son établissement et est hors ECART

- $13 \times 2 = 26$ (nombre de kilomètres en charge, soit un aller/retour par jour)
- $0,30\text{€} \times 26 = 7,80\text{€}$ (indemnité journalière)
- $7,80\text{€} \times 173$ (nombre de jours de classe sur l'année scolaire) = 1349.40€

700€ = INDEMNITE KILOMETRIQUE PLAFONNEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE

3- VERSEMENT DE L'ALLOCATION :

L'indemnité éventuelle sera versée à la famille par le Syndicat des Transports du bassin de Briey (Trésor Public) par virement bancaire, en une seule fois à l'année scolaire échue. En cas de clôture de compte ou de changement de compte, un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) devra être transmis au ST2B.

4- REPRESENTANT LEGAL - TUTEUR - FAMILLE D'ACCUEIL :

Nom(s) : M. , Mme (2)	
Prénom(s) :	
Adresse (4) :	
Code postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Courriel :	

5- RENSEIGNEMENT SUR L'ELEVE :

Nom(s) :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Enfant porteur d'un handicap : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	

6- SCOLARITE : (1) Cocher la case utile

- Régime de d'élève (1) :
 - Demi-pensionnaire Externe Interne
- Etablissement Scolaire :
- Commune de l'établissement :
- Niveau de scolarité, classe (exemple : 1ere adaptation, Terminale ULIS, seconde, CP, CE1, ...) :
.....
- Spécialités :
 - Langue vivante 1 :
 - Langue vivante 2 :
 - Langue vivante 3 :
 - Option :
- Spécificité de l'enseignement (1) :

- CLIS (*ULIS*) : oui non
- SEGPA : oui non
- BAC Professionnel, BEP, CAP, à préciser avec spécialité :
- Etudiants (BTS, ...) : oui non
- Apprentissage : oui non
- Autres, à préciser :

7- PIECES A FOURNIR :

- La demande Remplie,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture électricité,)
- RIB (IBAN) au nom du représentant légal.
- Copie du certificat de scolarité

RENSEIGNEMENTS VUS ET VERIFIES PAR LE DEMANDEURS :

Le représentant légal certifie après avoir pris connaissance des informations page 1 à 3, de l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance du « Règlement des transports scolaires », applicable dans les transports organisés par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

Et reconnaît que cette demande dûment remplie ne sera valable qu'après acceptation par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

Tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement, etc...) devra être obligatoirement signalé au ST2B.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

Les demande d'allocation « écart ruraux » seront à déposées avant chaque rentrée scolaire, le renouvellement de celle-ci n'est pas automatique.

A, le/...../20.....

Signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)

La demande dûment complétée et les pièces à joindre sont à retourner au :

**ST2B
2 rue du Marechal Foch – Briey
54150 VAL DE BRIEY**

Informations :
Tél : 03 82 33 89 25
E-mail : contact@st2b.fr